

### Numéro d'été-automne 2020

### Sujets généraux

- Mise à jour de la page « Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique »
- o <u>Publication d'une nouvelle étude sur les contaminants d'intérêt émergent et l'état des communautés de poissons dans les cours d'eau du Québec méridional</u>
- Nouvelle date de tombée pour le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux
- o Appel à projets pour le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau
- Publication de la foire aux questions programme Environnement-Plage
- Consultation publique et entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

### **Eaux pluviales**

 Mise à jour de la section « Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales »

### Eau potable

- PPASEP Volet 1 : Soutien financier aux municipalités pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité
- PPASEP Volet 2 : Soutien financier aux municipalités pour la compensation des pertes financières des producteurs agricoles
- o COVID-19 : respect du suivi réglementaire en temps de pandémie
- Mise à jour du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable
- o Mise à jour de la page Web sur le plomb dans l'eau potable
- Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement
- Publication d'un aide-mémoire concernant la distribution d'eau destinée à l'hygiène personnelle dans les établissements touristiques

### **Eaux souterraines**

- Publication d'un nouveau guide d'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- Publication d'un nouveau guide de présentation des travaux de modélisation hydrogéologique

### Eaux usées

- Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Modification de la fiche d'information « Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées » et de la question D.3 (Qu'entend-on par « tiers qualifié »?) de la foire aux questions sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Publication du bilan de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017
- Renouvellement de la fiche EP-23 ayant pour titre « Réacteur biologique à garnissage en suspension EcoprocessTM MBBR »
- COVID-19 : mise en ligne d'un document précisant les attentes du Ministère en lien avec l'exploitation des OMAEU
- COVID-19: mise à jour de la foire aux questions sur les exigences du ROMAEU relatives à la qualification des opérateurs (articles 10 et 11)
- Mise à jour du Guide pour l'établissement des normes de rejet à une station d'épuration
- Ajout de documents de soutien sur la page Web de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux
- Mise à jour de l'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales

### Sujets généraux

Mise à jour de la page « Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet pour les contaminants du milieu aquatique » et des formulaires de demande d'OER

Certains documents accessibles sur la page « <u>Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants du milieu aquatique »</u> ont été mis à jour. Le <u>lexique des usages liés au milieu aquatique</u> et les formulaires de demande d'OER pour les eaux usées d'origine domestique d'un débit de plus de 20 mètres cubes par jour (m³/d) et de moins de 20 m³/d ont été modifiés.

# Publication d'une nouvelle étude sur les contaminants d'intérêt émergent et l'état des communautés de poissons dans les cours d'eau du Québec méridional

Le Ministère a récemment publié une nouvelle étude intitulée « <u>Contaminants d'intérêt</u> <u>émergent</u>, <u>substances toxiques et état des communautés de poissons dans des cours d'eau du Québec méridional</u> » sur la <u>page Web consacrée aux substances toxiques</u>. Cette étude s'est penchée sur les contaminants tels que les biphényles polychlorés, les dioxines et les furannes chlorés et les contaminants dits « émergents », comme les médicaments, les polybromodiphényléthers, les composés perfluorés et le bisphénol A, dans le milieu aquatique, et sur différentes espèces de poissons. Ce projet permet de vérifier si les différentes formes de vie qu'on trouve dans les lacs et les cours d'eau se maintiennent ou, à l'inverse, s'il y a perte progressive de leur abondance et de leur diversité. Ces échantillonnages visent différentes catégories d'organismes, dont la communauté de poissons.

### Retour au sommaire

# Nouvelle date de tombée pour le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux

En vigueur depuis 2002, la Loi sur la sécurité des barrages (LSB) a pour objectif d'accroître la sécurité des barrages qui y sont soumis et, conséquemment, de protéger les personnes et les biens contre les risques associés à la présence de ces ouvrages. La LSB et le Règlement sur la sécurité des barrages imposent des obligations aux propriétaires de barrages. La plupart de ces obligations sont liées aux barrages de catégorie « forte contenance ». Les propriétaires doivent notamment réaliser une étude d'évaluation de la sécurité de leur barrage et exécuter les travaux correctifs qui en découlent, lesquels sont requis pour assurer la sécurité et la mise aux normes de leur ouvrage. Le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) vise à aider financièrement les municipalités propriétaires de barrages à forte contenance à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la LSB. Le programme comporte deux volets :

Volet 1 : Réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité (EES);

Volet 2 : <u>Réalisation des travaux correctifs découlant d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage</u>.

La prochaine date de tombée est le 15 décembre 2020.

# Appel à projets en cours dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

Le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est issu du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE 2018-2030). Il a été élaboré dans le but de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, il soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La liste des projets acceptés dans le cadre du premier appel à projets du PSREE (automne 2019) a été publiée au courant de l'été. Un appel à projets est présentement en cours et se poursuivra jusqu'au 27 novembre 2020. Le PSREE s'adresse aux organismes publics et privés identifiés dans un PDE ou un PGIR comme étant responsables de la mise en œuvre d'une action. Il exclut cependant les ministères, les organismes et les sociétés intégrés au périmètre comptable du gouvernement.

#### Retour au sommaire

### Publication de la foire aux questions – programme Environnement-Plage

Chaque saison estivale, le Ministère invite les exploitants de plages à participer au programme Environnement-Plage. Grâce à ce partenariat, le Ministère et les participants sont en mesure d'informer la population de la qualité bactériologique des eaux de baignade des plages participantes et, ainsi, de permettre à la population de profiter de ces lieux, pleinement et en toute quiétude. La campagne d'échantillonnage se déroule chaque été de la mi-juin à la fin août, selon les régions. Pour chacune des plages répertoriées, les cotes de classification bactériologique ont été mises à jour sur le site Web du Ministère en date du dernier échantillonnage. Pour en savoir plus, on peut consulter la <u>foire aux questions</u> publiée sur la page Web du <u>programme Environnement-Plage</u>.

### Retour au sommaire

# Consultation publique et entrée en vigueur du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

Le <u>Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)</u> vise à rendre applicable l'ensemble de la nouvelle <u>Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)</u>. De plus, il regroupe les éléments visant le régime d'autorisation qui étaient compris dans de nombreux documents administratifs et règlements sectoriels. En plus du REAFIE, <u>30 autres règlements</u> ont été adoptés, modifiés ou abrogés aux fins de concordance. La consultation publique sur le projet de REAFIE a eu lieu du 19 février au

19 mai 2020. Initialement prévue pour une durée de 60 jours, le Ministère l'a prolongée de 30 jours en raison de la crise sanitaire. Un peu plus d'une centaine de mémoires ont été transmis au Ministère durant cette période. Après évaluation des commentaires du public, le Ministère a apporté des modifications au projet de règlement avant de publier sa version officielle, adoptée par le Conseil des ministres. Le REAFIE, les nouveaux règlements et les modifications apportées aux fins de concordance entreront en vigueur le 31 décembre 2020. L'entrée en vigueur de certaines dispositions est toutefois différée.

Retour au sommaire

### **Eaux pluviales**

## Mise à jour de la section « Technologies commerciales de traitement des eaux pluviales »

Des mises à jour ont été faites sur la page Web de la <u>gestion des eaux pluviales – technologies commerciales de traitement des eaux pluviales</u>, aux sections des séparateurs hydrodynamiques. Les mises à jour touchent le produit CDS Hydrodynamic Separator® du fabricant Contech. La fiche d'information et le lien dans la section « Licence de vérification délivrée » ont été mis à jour, et la date limite d'approbation par le Ministère a été ajustée.

Retour au sommaire

### Eau potable

### PPASEP – Volet 1 : Soutien financier aux municipalités pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité

Le <u>volet 1</u> du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable, lancé le 13 août 2018, offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de leur analyse de vulnérabilité.

Nous rappelons aux municipalités admissibles dans le cadre du volet 1 du programme, et qui n'ont pas encore soumis une demande, qu'elles ont jusqu'au 31 décembre 2020 pour le faire.

### PPASEP – Volet 2 : Soutien financier aux municipalités pour la compensation des pertes financières des producteurs agricoles

Le Ministère souhaite rappeler aux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau potable situé en milieu agricole qu'elles ont jusqu'aux **30 novembre 2021** pour soumettre une demande dans le cadre du <u>volet 2 du PPASEP</u>. Ce volet du programme vise à compenser certaines pertes de revenus récurrentes des producteurs agricoles découlant des restrictions prévues par le <u>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection</u> et le <u>Code de gestion des pesticides</u> au sein des aires de protection des prises d'eau potable. Prenez note que les municipalités doivent d'abord faire évaluer par un professionnel les pertes de revenus des producteurs agricoles concernés avant de soumettre une demande.

### Retour au sommaire

### COVID-19 : respect du suivi réglementaire en temps de pandémie

Le contexte particulier de la pandémie de COVID-19 représente un défi supplémentaire pour les responsables qui doivent assurer le suivi de la qualité de l'eau potable qu'ils produisent. Conscient de cette situation, le Ministère a annoncé au printemps 2020 qu'il était prêt à accepter certains aménagements dans la réalisation de certaines obligations découlant de la réglementation, notamment en ce qui a trait au suivi du plomb dans les résidences. On peut prendre connaissance des <u>principes guidant les aménagements possibles</u> sur le site Web du Ministère. De l'information à ce sujet est aussi disponible sur le site <u>Quebec.ca</u>.

De plus, les circonstances actuelles peuvent entraîner un délai supplémentaire pour la délivrance des certificats de qualification aux opérateurs en eau potable (nouvelle demande ou renouvellement). Le Ministère a aussi diffusé de l'information à ce sujet <u>sur son site Web</u>.

#### Retour au sommaire

## Mise à jour du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable

Le Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable a pour but d'assister les municipalités dans l'échantillonnage de ces contaminants. Ce document a été repensé de façon à être présenté en plusieurs feuillets plus simples et ciblés.

Les feuillets et documents complémentaires issus de cette initiative ont été mis en ligne au printemps et à l'été 2020 sur la <u>page Web du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable</u>, et les municipalités ont été invitées à en tenir compte pour le suivi du plomb réalisé durant l'été 2020.

Les documents suivants sont disponibles :

- Le guide en un coup d'œil
- Repérer les quartiers prioritaires pour l'échantillonnage (partie 1)
- <u>Sélectionner les bâtiments pour le prélèvement</u> (partie 2.1)
- Échantillonner chez le citoyen (partie 2.2) (mise à jour : 15 juillet 2020)
- <u>Interpréter les résultats de l'échantillonnage chez le citoyen</u> (partie 2.3)
- Repérer les entrées de service en plomb (partie 3.1) (mise à jour : 15 juillet 2020)
- Effectuer l'interprétation globale des résultats (partie 3.2)
- <u>Préparer un plan d'action</u> (partie 4)

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a également invité les municipalités à entreprendre la préparation d'un plan municipal de réduction du plomb. Ce ministère diffuse des outils pour les municipalités sur sa <u>page Web « Présence de plomb dans l'eau potable »</u>.

Retour au sommaire

### Mise à jour de la page Web sur le plomb dans l'eau potable

La <u>page Web sur le plomb</u> du Ministère a été récemment mise à jour :

- L'information à l'intention des citoyens est maintenant présentée dans le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».
- L'information portant sur la réglementation précise la volonté du gouvernement du Québec d'abaisser la norme pour le plomb et de modifier les modalités d'échantillonnage applicables.

### Retour au sommaire

#### Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement

Les fiches mentionnées ci-après sont disponibles sur la <u>page Web des procédures d'analyse</u> <u>des technologies de traitement en eau potable</u>.

Les technologies suivantes ont vu leur fiche renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec :

- La technologie UF-H2O avec coagulation de la compagnie H2O Innovation inc.;
- La technologie UF-H2O avec coagulation, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie H2O Innovation inc.;
- Les technologies UV Wedeco série Spektron, UV Wedeco série Quadron, UV Wedeco série K143 et UV Wedeco série LBX de la compagnie Xylem Services GmbH.

Une modification a été apportée à la fiche suivante :

 Le modèle de réacteur UV Hallett 30 a été remplacé par le modèle Hallett 750PN dans la fiche de la compagnie UV Pure Technologies inc.

#### Retour au sommaire

# Publication d'un aide-mémoire concernant la distribution d'eau destinée à l'hygiène personnelle dans les établissements touristiques

Une disposition particulière du Règlement sur la qualité de l'eau potable vise les établissements touristiques situés dans certains territoires et les établissements touristiques saisonniers. L'eau dans un tel établissement peut être distribuée uniquement à des fins d'hygiène personnelle, à condition de respecter certaines exigences réglementaires. Un <u>aidemémoire a été publié</u> par le Ministère à ce sujet et se trouve sur la <u>page Web des établissements touristiques</u>.

#### Retour au sommaire

### **Eaux souterraines**

# Publication d'un nouveau guide d'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

En mars 2020, le Ministère a publié le <u>Guide d'application du Règlement sur le prélèvement</u> <u>des eaux et leur protection - Protection accordée aux prélèvements d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire</u>.

Ce guide porte sur le chapitre 6 du règlement, qui prévoit un ensemble de dispositions visant à renforcer la protection des sources destinées à l'alimentation en eau potable et à la transformation alimentaire. Le guide offre des précisions pour faciliter la compréhension de chaque article du chapitre 6, ce qui contribuera à une uniformisation de sa mise en œuvre.

### Retour au sommaire

# Publication d'un nouveau guide de présentation des travaux de modélisation hydrogéologique

Le <u>Guide de présentation des travaux de modélisation hydrogéologique</u>, publié en août 2020, s'adresse principalement aux professionnels qui réalisent des travaux de modélisation hydrogéologique. Il décrit les « bonnes pratiques » à appliquer lors de la rédaction d'un rapport destiné à présenter ce type de travaux et leurs résultats. Ainsi, le

lecteur d'un rapport rédigé conformément au guide sera en mesure de connaître les données que le modélisateur avait à sa disposition, la démarche qu'il a suivie pour réaliser son travail de modélisation et les résultats qu'il a obtenus. Les recommandations du guide s'appliquent autant aux modèles analytiques que numériques et concernent l'écoulement de l'eau souterraine et le transport de masse ou de chaleur. L'utilisateur typique de ce guide possède déjà les connaissances nécessaires en hydrogéologie et en modélisation.

#### Retour au sommaire

### Eaux usées

### Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) a fait l'objet d'une prépublication à la *Gazette officielle du Québec* du 6 mai au 20 juin 2020. Pendant cette période de consultation publique, plusieurs mémoires et commentaires ont été reçus.

Le projet de règlement et toute la documentation pertinente peuvent être consultés sur la page Web du Ministère consacrée au <u>Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</u>. L'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 3 décembre 2020.

### Retour au sommaire

Modification de la fiche d'information « Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées » et de la question D.3 (Qu'entend-on par « tiers qualifié »?) de la foire aux questions sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Le Ministère a modifié la fiche d'information « <u>Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées</u> » ainsi que la réponse à la question D.3 de la <u>foire aux questions</u> pour indiquer les qualifications recommandées par le Ministère pour les « tiers qualifiés » effectuant l'entretien des systèmes de traitement certifiés selon la norme NQ 3680-910.

### Publication du bilan de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2017

Ce premier <u>bilan</u> du Ministère dresse un portrait global de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) pour l'année 2017, tant au chapitre du traitement des eaux usées par les stations d'épuration qu'à celui des ouvrages de surverse en termes de débordements des eaux usées dans l'environnement.

Il présente le respect des normes du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et fournit de l'information complémentaire sur la performance attendue des différents systèmes de traitement.

### Retour au sommaire

### Renouvellement de la fiche EP-23 « Réacteur biologique à garnissage en suspension Ecoprocess™ MBBR »

La fiche EP-23 est renouvelée avec de légères modifications. Depuis le renouvellement d'avril 2020, cette fiche porte désormais le numéro FTEU-TPA-EQGS-01VA. L'hyperlien suivant conduit à cette fiche d'information technique : <u>RBGS Ecoprocess MBBR</u>.

### Retour au sommaire

# **COVID-19 : mise en ligne d'un document précisant les attentes du Ministère en lien avec l'exploitation des OMAEU**

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a préparé un document à l'intention des clientèles visées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Le document « <u>Assurer l'assainissement des eaux usées pendant la pandémie de COVID-19 »</u> se trouve sur la page Web « <u>Eaux usées domestiques</u>, <u>communautaires et municipales »</u>.

### Retour au sommaire

# COVID-19 : mise à jour de la foire aux questions sur les exigences du ROMAEU relatives à la qualification des opérateurs (articles 10 et 11)

Deux questions et réponses concernant la pandémie de COVID-19 ont été ajoutées à la <u>foire</u> <u>aux questions sur la qualification des opérateurs</u>. Étant donné la situation actuelle, des allégements temporaires ont été prévus. La question 15 a aussi été mise à jour.

# Mise à jour du Guide pour l'établissement des normes de rejet d'une installation de traitement des eaux usées d'origine domestique

Le <u>Guide pour l'établissement des normes de rejet à une station d'épuration</u> (le Guide) décrit l'approche utilisée pour fixer les normes de rejet supplémentaires à un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) ou à un ouvrage privé qui génère plus de 3 240 litres d'eaux usées domestiques par jour. Afin d'assurer la protection du milieu récepteur, les normes de rejet sont basées sur les objectifs environnementaux de rejet (OER), mais elles tiennent également compte de la taille de la station et de la technologie de traitement retenue selon les particularités de chaque projet d'assainissement. Ce guide rassemble les normes moyennes de concentration, de charge et de rendement à respecter annuellement et selon les périodes fixées pour différents paramètres (DBO5C, MES, phosphore total, coliformes fécaux, azote ammoniacal). Les normes de rejet correspondent au niveau des performances attendues des technologies « conventionnelles » et aux limites de rejet indiquées dans les fiches d'information technique des nouvelles technologies. Récemment, le quide a été modifié.

Parmi les principales modifications, notons : l'ajustement avec la position ministérielle sur le phosphore, qui a été mise à jour récemment; l'ajout de la technologie RBGS et des nouvelles technologies validées, soit ECOFLO Filtre COCO, BIOSOR-350, Enviro-Septic, Eljen GSF-A42 et System O)); le remplacement de certains termes utilisés afin d'assurer la cohérence entre les divers documents du Ministère; et des clarifications apportées aux sections 2 et 3 et sur les nouvelles technologies, notamment pour mieux refléter les pratiques actuelles, dont la méthode de détermination de la norme touchant les coliformes fécaux.

### Retour au sommaire

# Ajout de documents de soutien sur la page Web de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux

Le contenu de la <u>page Web de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux</u> (Position ministérielle) a été actualisé et bonifié pour soutenir davantage les clientèles dans la gestion des débordements, et dans l'élaboration des mesures compensatoires et des plans de gestion des débordements à soumettre au Ministère.

Ainsi, des fiches d'information sur les mesures compensatoires pour la gestion des débordements ont été élaborées et ajoutées à notre page Web. De plus, la <u>foire aux questions</u> et la <u>page Web présentant le contenu des plans de gestion des débordements</u> ont été revues et précisées pour faciliter la compréhension et l'application de la Position ministérielle.

Pour toute question technique relative à ces documents, veuillez nous joindre à l'adresse <u>debordements@environnement.gouv.qc.ca</u>.

### Retour au sommaire

### Mise à jour de l'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales

<u>L'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales (AAM)</u> a été mis à jour sur la <u>page Web des AAM</u> à la suite de la transmission des premiers préavis en 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, la transmission des AAM a été ralentie au courant du printemps et de l'été, mais la délivrance des AAM a repris son cours.